RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Notation financière et notation des émissions obligataires

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 11 janvier 2027 à 12:00

Mon logement 27
10 Bld Georges Chauvin
CS 10688
27006 EVREUX CEDEX
Tél : 02.32.38.82.18

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Notation financière et notation des émissions obligataires
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Arborescence remise de pli 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8 - Renseignements complémentaires 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
8.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Notation financière et notation des émissions obligataires

Lieu(x) d'exécution :
Département de l'Eure
27000 Évreux

Il s'agit de sélectionner une agence de notation financière chargée d'attribuer une notation de crédit à MonLogement27, d'en assurer le suivi et, le cas échéant, de procéder, à sa demande, à la notation d'une ou plusieurs émissions obligataires, publiques ou privées, inaugurales ou ultérieures.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire avec prix forfaitaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La partie à bons de commande est exécutée dans les conditions des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

La partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes : Notation.
Notation initiale et surveillance annuelle

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne les prestations suivantes : la notation des émissions obligataires, leur surveillance annuelle, la procédure accélérée en cas de fenêtre de marché courte, ainsi que les réunions et journées d'expertise complémentaires prévues au BPU.

La valeur maximale estimée du besoin pour toute la durée du contrat (4 ans), pour la partie à bons de commande, est de 80 000,00 €.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché n'est pas alloti afin de garantir l'unité de la méthodologie, de la relation analytique, du comité de notation et de la surveillance. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Les prestations complémentaires figurant au BPU sont exécutées par bons de commande. La dévolution en lots séparés rendrait l'exécution techniquement difficile au sens de l'article L. 2113-11, 2°, du CCP.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79212110-7	Services de notation en matière de gouvernance d'entreprise

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, quelle que soit la forme du groupement, le mandataire reste solidaire du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

(Dans le cas où le candidat souhaite présenter sa candidature dans le cadre d'un groupement d'entreprises). Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant : - A la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de mandataire de plusieurs groupements

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Cadre de réponse technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Formulaire DC1	Non
Formulaire DC2 (mise à jour : 21/11/2023)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - disposer d'une équipe capable d'intervenir en français et de publier en français	Non
Liste des principales références de notation d'émetteurs publics, parapublics, bailleurs sociaux ou entités comparables au cours des cinq dernières	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Justificatif d'enregistrement auprès de l'ESMA (ou de l'aval prévu à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1060/2009)	Non

Dans le cas de sous-traitance, les certifications demandées ci-dessus seront également sollicitées pour la ou les entreprise(s) sous-traitante(s).
Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **au format Excel**	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) **au format Excel**	Non
La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) **au format Excel**	Non
Le cadre de réponse technique **au format word**	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Arborescence remise de pli

Les plis Candidature et Offres devront respecter l'arborescence suivante :

Dossier 1
Candidature :

1) DC1
2) DC2
3) Bilans
4) Déclaration des Chiffres d'Affaires
5) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
6) Moyens humains
7) Moyens matériels
8) Références

Qualifications :

1) Justificatif d'enregistrement auprès de l'ESMA

Dossier 2
Offre :

1) Acte d'engagement
2) DPGF
3) BPU / DQE
4) Cadre de réponse technique transmis au format Word

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
MonLogement27
Bureau des Marchés
10 Bld Georges Chauvin
CS 10688
27006 EVREUX CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .
.doc / .rtf. / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats notamment les .exe
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

La signature des pièces n'est pas exigée, cependant si celles-ci sont signées la signature électronique individuelle doit être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Conformément au règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 (dit "eIDAS"), l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique prévoit dorénavant une signature électronique "avancée" basée sur un certificat qualifié et conforme au règlement "eIDAS". Pour les entreprises disposant déjà d'un certificat "RGS", celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

Le cas échéant, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 11 janvier 2027 à 12:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-compréhension des enjeux	*10.0*
2.2-méthodologie de notation et de surveillance de l'émetteur	*15.0*
2.3-méthodologie relative aux émissions obligataires, procédure accélérée et surveillance des émissions comprises	*5.0*
2.4 -organisation, qualifications et expérience de l'équipe affectée à l'exécution	*10.0*
2.5-pertinence et engagement sur le calendrier de notation initiale	*10.0*
2.6-sécurité, confidentialité, indépendance et continuité	*5.0*
3-Performance environnementale de l'exécution	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Méthode de notation des critères de jugement des offres

- Prix des prestations

Notation de chaque offre selon une règle de proportionnalité.
La borne supérieure est constituée par l'offre la moins disante à laquelle est attribuée le nombre de point maximum, soit 40 points. Les notes des autres entreprises sont calculées en proportionnalité.

Les modalités de calcul de notation des prix :

Prix mixte apprécié sur un montant de comparaison pondéré (MCP), calculé à partir de la partie forfaitaire et du détail quantitatif estimatif de la partie à bons de commande sur 4 ans :

MCP = (80 % × A) + (20 % × B)

A correspond au montant de la partie forfaitaire sur la durée maximale de l'accord-cadre, soit F1 + 3 × F2,
B correspond au montant du détail quantitatif estimatif (DQE) de la partie à bons de commande, obtenu par application des prix unitaires B1 à B6 aux quantités estimatives fixées par Mon Logement 27.

Le montant de comparaison pondéré ainsi obtenu est utilisé exclusivement pour le jugement du critère prix et n'a pas de valeur contractuelle.

- Valeur technique

Notation de chaque offre selon une échelle de notation.

lorsque le candidat ne satisfait pas aux exigences qualitatives (0% de la note)

lorsque le candidat satisfait de manière lacunaire aux exigences qualitatives (25% de la note)

lorsque le candidat satisfait dans a minima aux exigences qualitatives (50% de la note)

lorsque le candidat satisfait dans de bonnes conditions aux exigences qualitatives (75% de la note)

lorsque le candidat satisfait dans de très bonnes conditions aux exigences qualitatives (100% de la note)

La notation de l'ensemble du critère de valeur technique est toujours notée sur 55, les sous critères (s'ils existent)* étant notés sur 5, 10 ou 15. Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas complété l'une des rubriques de la fiche d'analyse de valeur technique ou indiqué un produit non conforme aux prescriptions du CCTP, ce dernier se voit attribuer la note 0 sur la rubrique concernée et devra respecter les prescriptions du CCTP s'il se trouve classé 1er au terme de la notation globale. La note 0 sur l'ensemble des rubriques de la fiche de valeur technique est un motif d'irrégularité de l'offre.

- Critère environnemental

Notation de chaque offre selon une échelle de notation.

lorsque le candidat ne satisfait pas aux exigences qualitatives (0% de la note)

lorsque le candidat satisfait de manière lacunaire aux exigences qualitatives (25% de la note)

lorsque le candidat satisfait dans a minima aux exigences qualitatives (50% de la note)

lorsque le candidat satisfait dans de bonnes conditions aux exigences qualitatives (75% de la note)

lorsque le candidat satisfait dans de très bonnes conditions aux exigences qualitatives (100% de la note)

Le cumul des notes obtenues permettra au maître d'ouvrage d'analyser les critères de prix des prestations et de valeur technique et de procéder à un classement des offres.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note prix est calculée selon la formule suivante :
note prix = 40 × (MCP de l’offre la moins-disante / MCP de l’offre analysée), l’offre la moins-disante étant déterminée parmi les offres régulières, acceptables et appropriées, le cas échéant après régularisation. La note

finale, sur 100, est la somme de la note technique (sur 55), de la note prix (sur 40) et de la note environnementale (sur 5).
Toute offre anormalement basse fait l'objet des vérifications prévues par le Code de la commande publique (articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5).
Les quantités du DQE sont estimatives : elles ne constituent ni un minimum ni un engagement de commande et n'ont pas de valeur contractuelle.
Les prix F1 et F2 portés à l'acte d'engagement prévalent sur ceux reportés dans le DPGF-BPU. En cas de discordance entre un prix unitaire du BPU et le prix reporté au DQE, le prix du BPU prévaut. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées et le montant rectifié est retenu pour le jugement ; le candidat est invité à confirmer son offre ainsi rectifiée, à défaut de quoi elle est éliminée comme irrégulière.
Mon Logement 27 peut demander des précisions sur la composition des prix, notamment lorsque la répartition entre la partie forfaitaire et les prix unitaires paraît déséquilibrée. Les offres irrégulières peuvent être régularisées dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP.

NOTA : Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail. Les pièces et attestations mentionnés ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, par Eure habitat, à l'adresse suivante :
http://www.e-attestations.com (accès «fournisseur» en haute de page)

À défaut, l'offre pourra être écartée ou le marché être résilié.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec tous les candidats sélectionnés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats qui, à l'issue d'une première analyse des offres, ont présenté une offre appropriée.
Si tel est le cas, la (ou les) négociation(s) se déroulera(ront) dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces deux modes.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

1 Négociation écrite
Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit (courrier ou fax), une proposition de négociation dans la quelle figureront les éléments suivants :
- Intitulé du marché ; - Objet de la négociation ; - Date et heure limites à laquelle le candidat devra soit proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

2 Négociation orale
Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre conforme est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit (courrier ou fax), et en précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.). Suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (courrier ou fax) sera adressé par le pouvoir adjudicateur au candidat, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrables pour émettre ses éventuelles observations et confirmer, le cas échéant, sa nouvelle proposition.

3 Mise au point du marché
En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer une mise au point, afin de mettre ce document en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Dans le cadre de la négociation, une audition peut être organisée, dans les mêmes conditions pour tous les candidats admis à négocier, afin de préciser l'équipe, la méthodologie et la capacité à respecter une fenêtre obligataire ; seules les offres finales écrites sont notées. La négociation ne peut porter sur les caractéristiques substantielles du besoin ni sur les critères de jugement et leur pondération.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire d'Evreux
30 rue Joséphine
27022 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 29 55 00
Télécopie : 02 32 29 55 02
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire d'Evreux
30 rue Joséphine
27022 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 29 55 00
Télécopie : 02 32 29 55 02
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
DIRECCTE DES PAYS DE LOIRE
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX 1